

## VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (V.A.E)

La VAE est un droit individuel (dans le code du travail (art. L 900-1 al. 5) qui ne nécessite pas de conditions d'âge ou de niveau de d'étude ou de qualification.

Elle est accessible à toute personne, et non plus les seules personnes engagées dans la vie active (art. L6111-1 du Code du travail modifié).

Toutes les activités passées pourront être prises en compte : expériences personnelles et professionnelles, bénévolat, participation à des activités de volontariats, activités sportives de haut niveau, etc. Ces expériences doivent être en rapport avec le diplôme ou la certification visée.

### Objectif

La VAE permet de faire reconnaître de manière officielle des compétences acquises par l'expérience.

Le parcours de VAE comprendra les actions d'accompagnement et, le cas échéant, des actions de formation ou des périodes de mise en situation en milieu professionnel.

C'est une démarche de valorisation des personnes par la reconnaissance de leurs compétences.

### Qui peut faire une VAE ?

Le dispositif de VAE est accessible à toute personne ayant des compétences liées au diplôme visé. Peuvent en bénéficier les salariés travaillant dans le secteur privé ou public, demandeurs d'emploi, volontaires et bénévoles, élus et responsables syndicaux, proches aidants, étudiants, etc.

### L'acquisition par bloc de compétences

L'objet des actions de VAE est élargi. Dans le but d'un accès à une VAE partielle, ces actions ne viseront plus forcément l'acquisition d'une certification complète mais pourront permettre d'acquérir un bloc de compétences d'une certification (art. L6313-5 du Code du travail modifié).

### Délais d'accès

Selon demande.

## Les 4 étapes de la procédure de VAE

### 1. S'informer

La première étape consiste à s'informer pour vérifier que la VAE est la bonne solution pour réaliser son projet professionnel, définir la certification correspondant à l'expérience acquise et identifier l'organisme certificateur qui la délivre.

**C'est à ce moment de la procédure que la prestation d'accompagnement peut intervenir, à la demande du candidat et tout au long de la procédure.**

### 2. Candidater

La deuxième étape consiste à déposer le dossier de candidature dénommé « dossier de recevabilité ».

Ce dossier (souvent appelé « livret 1 ») doit comprendre le formulaire officiel (Cerfa) complété ainsi que les documents justificatifs des expériences acquises, des formations suivies et des certifications professionnelles obtenues. Le formulaire Cerfa de demande de recevabilité est à télécharger sur les sites [www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr), [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr), sur le site de l'organisme qui délivre la certification visée ou à retirer auprès de celui-ci.

**À noter :** Chaque candidat ne peut déposer, au cours de la même année civile, qu'une seule demande par certification, et jusqu'à trois demandes pour des certifications différentes.

Après examen du dossier, l'organisme certificateur se prononce, sous deux mois, sur la recevabilité ou la non-recevabilité de la demande du candidat à la VAE, au regard des conditions d'éligibilité définies par la loi (inscription de la certification visée au RNCP, durée de l'activité exercée en rapport avec le contenu de la certification) et du référentiel d'activités de la certification visée.

L'absence de réponse au terme des deux mois vaut acceptation sauf dérogation prévue par décret pour certaines certifications.

### 3. Rédiger son dossier de validation

Si la candidature est acceptée, vient l'étape déterminante de la préparation du dossier de validation (dit « livret 2 »). Il s'agit ici pour le candidat de décrire ses activités et de montrer, au travers de sa pratique, que les compétences mobilisées sont en rapport avec le référentiel d'activités de la certification visée.

L'entretien avec le jury : après avoir pris connaissance du « livret 2 », le jury interroge le candidat sur sa pratique professionnelle. A l'issue de l'entretien, le jury se prononce sur la validation de la certification, 3 options possibles :

- Validation totale des 5 blocs de compétences ou du bloc de compétence présenté

- Validation partielle, vous disposez alors de 5 ans pour valider les modules manquants et obtenir diplôme
- Refus de validation

La décision du jury est notifiée par l'organisme certificateur.

#### 4. Présenter son dossier devant le jury

Le dossier de validation est soumis à un jury composé de représentants qualifiés de la profession dont relève la certification visée.

L'évaluation du jury se fonde sur ce dossier sur un entretien avec le candidat et selon l'autorité qui délivre la certification, sur une mise en situation, réelle ou reconstituée. Quel que soit le diplôme, le jury vérifie si l'expérience acquise correspond aux connaissances, aptitudes et compétences exigées par les référentiels de la certification visée.

#### La prestation d'accompagnement

2 solutions sont proposées aux candidats :

- **L'accompagnement niveau I de 8 heures – Tarif (100€/h) : 800€ :**

L'accompagnement de niveau I permet au candidat de :

- ✦ Avoir une analyse de ses expériences professionnelles en rapport direct avec la « certification Entrepreneur-e de la TPE » ;
- ✦ D'appréhender les exigences écrites et orales de présentation au jury de la VAE et de se les approprier.

- **L'accompagnement niveau II de 20 heures – Tarif (100€/h) : 2000€**

En plus des prestations prévues en niveau I, le niveau II permet au candidat de :

- ✦ Avoir l'appui de l'accompagnateur pour la formalisation du dossier de VAE et ses éventuelles pièces jointes ;
- ✦ Identifier les points d'améliorations concernant les 5 axes de compétences requises pour la « Certification Entrepreneur de la TPE » ;
- ✦ Avoir une assistance à l'orientation et à la recherche de financements pour la prise en charge d'une formation complémentaire (correspondant à un bloc de compétences identifié par le référentiel de la certification) ;
- ✦ Avoir une préparation pratique et encadrée à la présentation orale et écrite pour le Jury : La posture à avoir, présentation des expériences, les réponses types aux questions possibles ;
- ✦ S'entraîner à une possible mise en situation demandée par le Jury ;

**Pour toutes informations complémentaires, nous contacter :**

**COOPERATIVE D'INITIATIVE JEUNES ENTREPRENEUR.E.S**

**Siège BASTIA** : 2 chemin de l'Annonciade - Immeuble Loumaland - 20200 Bastia

Adresse postale : 4 route de Ville - Couvent des Capanelle -20200 Bastia

Tel 04 12 01 04 06

Antenne Ajaccio : Avenue du Mont Thabor - M3E- 20090 Ajaccio

**MARSEILLE** : Le Carburateur, 221 Chemin de la Madrague Ville 13015 Marseille

**GUADELOUPE** : Adresse postale : 40 quai Foulon - 97110 Pointe A Pitre-

Antenne: 6 rue de l'assainissement, N°43 - 97139 Les Abymes

**GUYANE** : adresse postale : 6 lotissement Heliconias - Route de Baduel - 97300 Cayenne

Antenne :Espace Le Générateur - 64Bis rue Christophe Colomb - 97300 Cayenne-

Email : [contact@coop-jeunes.eu](mailto:contact@coop-jeunes.eu)



Pour les personnes en situation de handicap, veuillez contacter notre référent handicap via le contactsuivant :

**Référent**

**handicap :**

TORRE Floriana

DESIR Marina

[contact@coop-jeunes.eu](mailto:contact@coop-jeunes.eu)